

**7844/21**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale

le 15 avril 2021

---

Enregistré à la Présidence du Sénat

le 15 avril 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), pour le Portugal**





Bruxelles, le 14 avril 2021  
(OR. en)

7844/21

**SOC 205**  
**EMPL 149**  
**SAN 215**

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Projet de décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), pour le Portugal

---

Les délégations trouveront en annexe le projet de décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, pour le Portugal.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un suppléant du  
conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil<sup>1</sup>, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019<sup>2</sup>, du 6 juin 2019<sup>3</sup> et du 8 juillet 2019<sup>4</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Carlos Jorge AFONSO PEREIRA.
- (3) Le gouvernement portugais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

<sup>2</sup> JO C 135 du 11.4.2019, p. 7.

<sup>3</sup> JO C 195 du 11.6.2019, p. 4.

<sup>4</sup> JO C 232 du 10.7.2019, p. 4.

Article premier

M<sup>me</sup> Emília TELO est nommée suppléante du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Carlos Jorge AFONSO PEREIRA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

---